

Monsieur

Satisfaisant maintenant aux ordres qu'il vous apleu me donner de la part de Son Altesse Madame avec le respect que je doibs l'envoyer cy insistant l'estat de la despende deceste Principante pour l'annee 1661, que jay reculé — tam sur les Comptes ordinaires de Mons^e le Tresorier, que sur les mandats et ordonnances du Bureau, et autres actes sur lesquels les payements des despendes sont ordonnées aequitatis par led^t Tresorier, Tij ay adrousté un Estat dressé par ordre de M^{me} l'Enseigneur le Prince Frédéric Henry, dehante et glorieuse memoire en l'annee 1637 sur le sujet d'^{esd} despendes qui est le sent que jay tenu dans mes Registres vous en useres Monsieur ainsi que frenches a propos

Tay here l'honneur de vous dire par mes precedentes lettres. Comme apres l'arrivée de vos ordres, en ayant donne connoissance au Bureau il fust — deslibéré que Monsieur le Tresorier rendroit successivement son Compte — depuis l'edenne qu'il a reçue du Parlement au mois de Juin dernier — Jusques a ce jourd'hu, pour que Son Altesse p^rezent l'Estat de la reception des deniers prouvens de la ferme et de l'emploi, En execution de quoq^s ayant remis son Compte au Bureau et l'ad^t audience commencée elle avoit este arrêtée par un article de 17567 et 4520^{er} que led^t Tresorier demandoit pour despendes de divers voyages qu'il doit d'auoir faitz par ordre de S. A. R. Et 220042^{er} pour l'interets de lays somme qu'il doit d'auoir payez au nomme Valeriat duquel il fait entendre d'auoir fait d'empruntes renouvelles en tout a 19767 et 65^{er} De appuyé cest article sur une lettre de cache qu'il doit auoir reçue de S. A. R. portant approbation desd^{es} Voyages de lays despende et ordre au Bureau de la passer datee du 2^e aoust 1660. Or Monsieur este lettere ayant esté venue par le Bureau & devenue examinée, a este trouvée quan^t à la forme quelle n'estoit pas comme il la falloit pour passer une si notable somme, et quan^t à la matière elle paraissait auoir été un blanc Seing rempli d'une manie et d'heure differente a celle du Secret^t de S. A. R., tellement Monsieur qu'ayant rejette cest article apres que led^t Sieur Tresorier s'en est bien fort

tremousse il a retenu tout compte, et c'ella est cause que nous n'avons pas peu
acheminer de l'entendre, ayant este tenu a propos de ne l'en presser pas par des
autres voies pour naugmenter pas les grandes confusions dans lesquelles ce paix
estat est a present reduit

La manuage posture en laquelle nous voyons la ferme de S. A est au abandonee
des fermiers depuis plus d'trois mois et les autres considerations suscitez dans l'accord
ce joint ou donne suict a Monsieur l'adversal general des faise des remonstrance
sur lesquelles la Cour a este obligees d'y pourvoir par led' arrêt affin de mette
en seurete les deniers de S. A. et desuitter que les fermiers estauent emploies —
au abandonneur la ferme

Nos calamites deplorables, et les autres grande maux dont led' Sieurs Adversar
et Tressaurier ou represente a la cour & au Bureau que l'Etat les droite
don amaux et la souverainete estoient menaces ou oblige la cour & le Bureau
de defouler le Sieur de Porteclaire qui est maintenu a Paris pour aller solliciter
S. M. B. et S. A. M. de vouloir employer leur souveraineté pour sa restauration —
Sur quoy Monsieur Je ne mestendroy pas fuy plus aduanz d'autant que outre
que la cour vous en escryt particulierement led' Sieur de Porteclaire a ordé de
vous communiquer toutes choses, on a commence despris le 23 de ce mois de
demolir les fortifications de la ville et les feutes brayer vastes despris —
Plusieurs scelles et on y travaille a grand force, pour la fin Monsieur Je —
que Dieu de beuoir vos souveraineté et vos traueaux vous assure de son profond —
respect et suis de tous meus coeur

Monsieur

D'orange le 27 fevrier 1662

Vostre tres humble & tres obesue
fermier

Sauvage